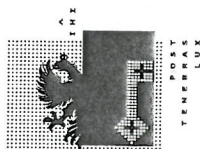


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-110
SÉANCE DU 24 MAI 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – L'immeuble sis 12, rue des Alpes/21, rue de Berne,
parcelles N^{os} 1293 et 1294, feuille N^o 61, commune de Genève, section
Cité, doit être démoli, rénové ou revendu.

Art. 2. – Le Conseil administratif présentera dans un délai de neuf mois
un projet de cession, à défaut un projet de transformation.

Art. 3. – Les dépenses nécessaires aux articles premier et 2 seront inscrites
à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et le
Conseil administratif présentera une solution d'amortissement une fois que
les coûts seront connus.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros